

SUEZ RV Centre-Ouest



# Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

**Projet d'aménagement du centre de tri-transfert  
et d'activité de préparation de déchets haut PCI  
sur le site SUEZ RV Centre-Ouest à Fossé (41)**

PJ n°46 : Description du projet





Rapport n°122992/version B – novembre20 2023

Projet suivi par Christophe SCHARFF – 06.21.83.29.96 – christophe.scharff@anteagroup.fr

## Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
<b>A</b>	25/07/2023	33	0	Version originelle
<b>B</b>	27/11/2023	34	0	Bon pour observations Réponses aux observations formulées par la DREAL dans la correspondance 2023- 936/PR du 08/09/2023

	Nom	Fonction	Date	Signature (PO)
Rédaction	Sabine THIEBA	Ingénieur d'études	novembre 2023	
Relecture qualité	Christophe SCHARFF	Directeur de projets	novembre 2023	

# Sommaire

1. Présentation du site et des activités .....	5
1.1. Contexte général .....	5
1.2. Localisation géographique du site.....	6
1.3. Description des activités existantes .....	8
1.3.1. Nature et volumes des déchets réceptionnés .....	8
1.3.2. Activité de stockage et de broyage de déchets bois.....	10
1.3.3. Acceptation, contrôle et réception des déchets .....	10
1.3.4. Évacuation des déchets.....	11
2. Description générale du projet.....	13
2.1. Contexte .....	13
2.2. Aménagement d'une nouvelle plateforme de préparation des déchets Haut-PCI.....	13
2.2.1. Capacités de traitement.....	13
2.2.2. Intégration de la plateforme sur l'existant .....	14
2.2.3. Description des opérations .....	16
2.3. Augmentation des capacités de traitement de l'activité de traitement du bois .....	16
2.4. Réorganisation des stockages du site.....	17
2.5. Description du programme des travaux.....	17
2.5.1. Travaux envisagés .....	17
2.5.2. Planning prévisionnel du projet .....	18
3. Caractérisation des flux .....	19
3.1. Descriptions des matières utilisées .....	19
3.1.1. Nature et volume des intrants .....	19
3.1.2. Origine géographique des déchets .....	19
3.2. Déchets générés par l'activité .....	20
3.3. Stockages.....	21
3.4. Trafic routier.....	21
4. Modalité d'exploitation .....	22
4.1. Accès au site .....	22
4.2. Panneaux réglementaires.....	22
4.3. Portail et clôture.....	22
4.4. Sens de circulation .....	22
4.5. Moyens humains .....	24
4.6. Moyens matériels.....	24
4.7. Horaires de travail .....	24

5.	Description des utilités .....	25
5.1.	Électricité .....	25
5.2.	Moyens de communication .....	25
5.3.	Gestion des eaux .....	25
5.3.1.	Alimentation en eau .....	25
5.3.2.	Gestion des eaux pluviales .....	26
5.3.3.	Gestion des eaux usées domestiques .....	26
5.3.4.	Gestion des eaux usées industrielles (EUI) et eaux de lavage .....	27
5.3.5.	Gestion des eaux d'extinction .....	27
5.4.	Gaz naturel .....	28
6.	Moyens de suivi et de surveillance .....	29
6.1.	Suivi des process .....	29
6.2.	Surveillance de la qualité des rejets .....	29
6.2.1.	Rejets des eaux résiduaires après traitement .....	29
6.2.2.	Surveillance des eaux souterraines .....	30
6.2.3.	Rejets d'eaux industrielles .....	31
6.2.4.	Rejets atmosphériques .....	31
6.3.	Émissions sonores .....	32
6.4.	Nuisances olfactives .....	32

## Table des figures

Figure 1 : Localisation du site de Fossé	6
Figure 2: Localisation du site d'étude sur cadastre	7
Figure 3 : Plan d'implantation et de circulation du site	9
Figure 4: Plan d'implantation des installations projetées	15
Figure 5 : Plan de circulation du site en situation projetée	23

## Table des tableaux

Tableau 1: Parcelle cadastrale du site	7
Tableau 2 : Exemples de centres de traitement ou de valorisation finale des déchets valorisables traités sur le site	12
Tableau 3: Filières d'élimination/ valorisation des déchets générés par l'activité du site	20
Tableau 4: Produits utilisés sur le site	21

# 1. Présentation du site et des activités

## 1.1. Contexte général

La société SUEZ RV Centre-Ouest (anciennement SITA Centre Ouest), filiale de la société SUEZ RV FRANCE, est une société spécialisée dans le secteur d'activité de la valorisation des déchets.

La société exploite depuis 2008 un centre de tri/transfert de déchets comportant notamment une plateforme de broyage de bois au lieudit « Bel-Air » sur la commune de Fossé (41330). Le site reçoit aujourd'hui des déchets des activités économiques et ménagers provenant du département Loir-et-Cher (41) et des départements limitrophes.

L'activité du site comprend :

- Une base d'exploitation (aire de lavage, poste de distribution de carburant, aire de stockage de bennes et parking) ;
- Une activité de regroupement de tri et de transfert de déchets (DAE, papiers-cartons, films plastiques, verre...) ;
- Une activité de stockage et broyage de déchets bois.

Le site est soumis au régime de l'Autorisation vis-à-vis de la réglementation ICPE.

Il est autorisé à exploiter ses installations par arrêté préfectoral n°2008-162-3 du 10 juin 2008. Depuis, plusieurs modifications et évolutions assujetties à la réglementation ICPE ont été réalisées. Elles ont fait l'objet d'actes administratifs complémentaires, le dernier en date du 20 octobre 2021.

Les déchets réceptionnés sur le site de Fossé font l'objet d'un tri permettant de les orienter, selon leur nature vers des unités de traitement et/ou valorisation.

Le projet proposé sur le site de Fossé vise à :

- Aménager une plateforme de préparation des déchets haut PCI ;
- Augmenter les capacités des activités actuelles pour le traitement du bois ;
- Réorganiser la disposition des stocks de déchets sur le site.

La capacité maximale de traitement prévue sur la plateforme de préparation des déchets haut PCI est estimée à 60 000 t/an.

Certains déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique, tels que les DAE et les TVD, nécessitent des opérations de prétraitement au préalable. Cette étape préalable sera réalisée sur une plateforme dédiée qui permettra notamment de séparer :

- Les matériaux recyclables (métaux, cartons, bois...) ;
- Les refus non recyclables et impropres à la valorisation énergétique (déchets inertes notamment) ;
- Les déchets combustibles pour une valorisation énergétique.

Dans ce contexte, la création d'une plateforme de préparation des déchets Haut-PCI sur le site de Fossé permettra à la région Centre-Val de Loire de disposer d'une filière de valorisation énergétique adaptée pour répondre aux besoins du territoire. Dans un premier temps, les déchets haut-PCI préparés sur le site de Fossé pourraient être valorisés notamment sur la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique de Valcance à Blois (41).

Le projet participe ainsi à l'objectif de disposer d'une solution pérenne de valorisation des déchets non recyclables et d'en réduire l'enfouissement.

La compatibilité du projet avec le SRADDET de la région Centre-Val de Loire est présentée dans la PJ52 dédiée.

Compte tenu de la nature des activités et des quantités mises en jeu, le projet nécessite le dépôt d'une Demande d'Autorisation Environnementale. C'est l'objet du présent dossier.

La description technique, présentée dans cette pièce, détaille la mise en œuvre de ce projet, le programme de travaux associé, ainsi que les dispositions techniques prévues pour respecter les exigences réglementaires pour permettre une exploitation responsable et maîtrisée, vis-à-vis du personnel et de l'environnement du site.

## 1.2. Localisation géographique du site

Le site de Fossé se trouve au centre du département du Loir-et-Cher, à 4,5 km au Nord-Ouest de Blois (cf Figure 1).

Le site se trouve plus précisément implanté au Nord du territoire de la commune de Fossé sur le carreau d'une ancienne carrière, aux coordonnées Lambert 93 suivants (prise approximativement au centre du site) :

- X = 570619,76 m ;
- Y = 6729421,70 m.

D'après la carte IGN, la côte altimétrique est d'environ +102,49 mNGF.

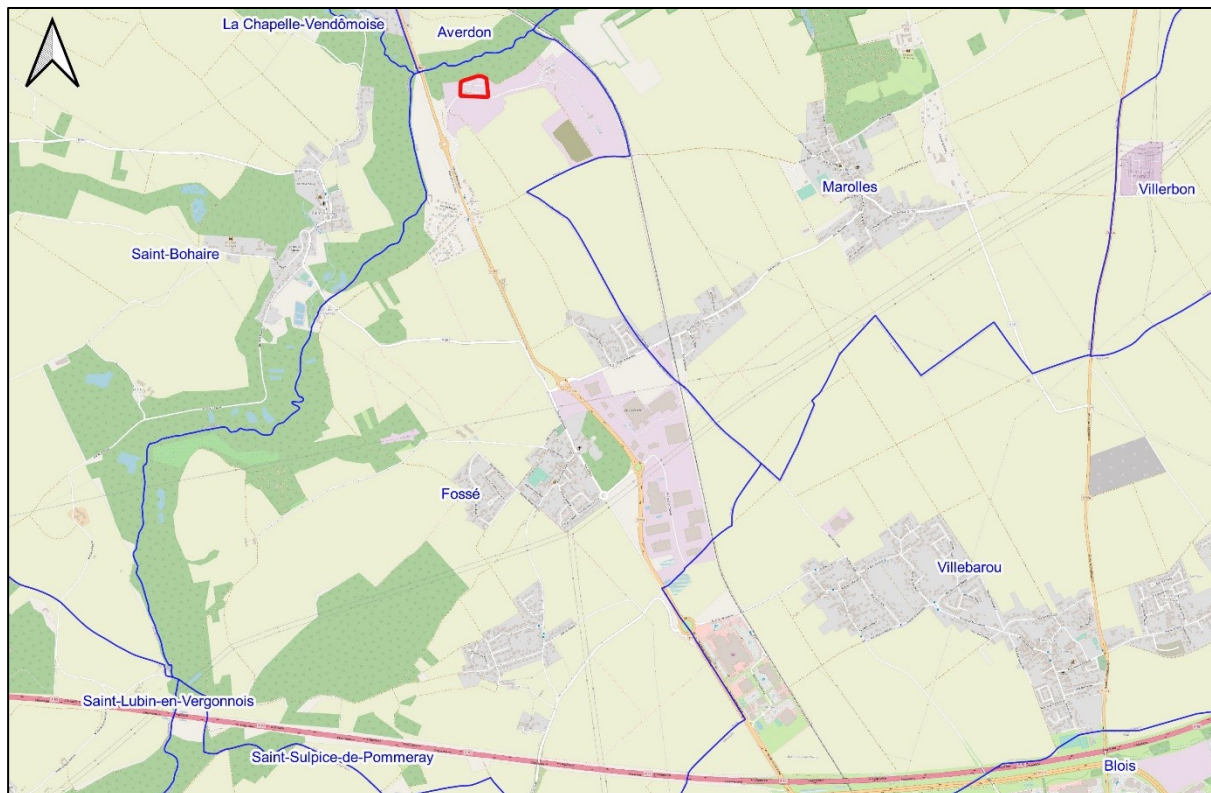


Figure 1 : Localisation du site de Fossé

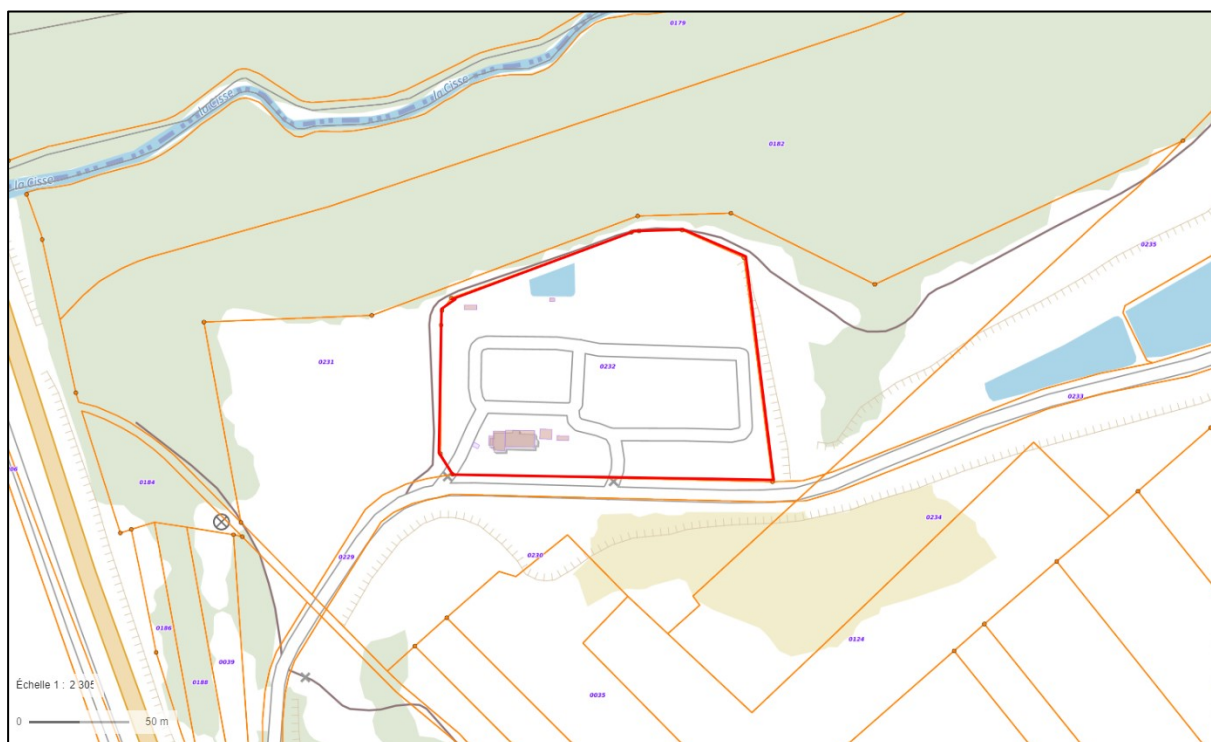
Le propriétaire du terrain est ValEco. L'exploitation du terrain est accordée par l'intermédiaire d'une convention de location de longue durée à SUEZ RV Centre-Ouest.

Le site d'étude est situé sur la commune de Fossé, au lieu-dit « Bel-Air ».

Le site est localisé sur la parcelle n°000 ZE 232 du cadastre de Fossé. La surface occupée est de 17 397 m<sup>2</sup>.

**Tableau 1: Parcelle cadastrale du site**

Section cadastrale	N° parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )
ZE	232	17397



**Figure 2: Localisation du site d'étude sur cadastre**

## 1.3. Description des activités existantes

### 1.3.1. Nature et volumes des déchets réceptionnés

Le site exploité par SUEZ RV Centre-Ouest sur la commune de Fossé est une installation de tri, regroupement et de transfert de déchets, permettant de gérer annuellement selon son arrêté préfectoral jusqu'à 54 812 tonnes de déchets, répartis aujourd'hui de la façon suivante :

- 25 000 tonnes de déchets industriels banals (DIB) ;
- 5 000 tonnes de métaux et ferrailles ;
- 8 000 tonnes de papiers-cartons ;
- 4 000 tonnes de polymères ;
- 8 000 tonnes de déchets bois ;
- 1 000 tonnes de Pneus Usagés Non Réutilisables (PUNR) et caoutchoucs techniques ;
- 1 000 tonnes de déchets issus de collectes sélectives ;
- 500 tonnes de déchets végétaux ;
- 500 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- 312 tonnes de batteries et autres Déchets Industriels Dangereux (DID) ;
- 1 500 tonnes de verre.

L'activité du site est réalisée en trois étapes :

- Le regroupement des déchets selon leur type et nature ;
- Le tri des déchets et traitement si nécessaire (broyage) ;
- L'évacuation des déchets.

Le site comprend des aménagements d'exploitation distincts en fonction des différentes activités. Ces aménagements se répartissent en trois grandes unités :

- La base d'exploitation comprenant les installations suivantes : aire de lavage, poste de distribution de carburant, aire de stockage de bennes et parking ;
- Les zones dédiées aux activités de tri, regroupement et de transfert de déchets ;
- La plateforme de traitement des déchets bois (stockage et broyage).

Le plan d'implantation du site dans sa situation actuelle est présenté dans la figure ci-dessous :



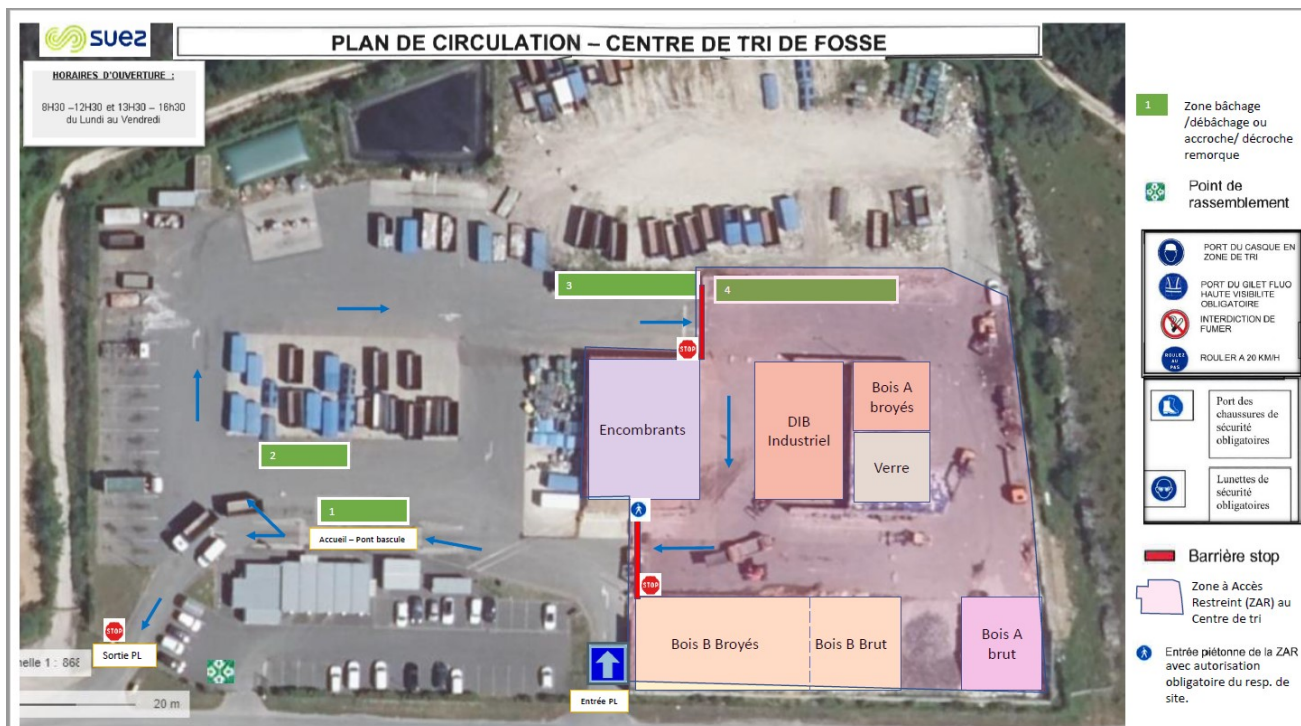


Figure 3 : Plan d'implantation et de circulation du site

Les déchets sont évacués régulièrement et fréquemment vers des filières de traitement, dès lors que les quantités entreposées permettent leur enlèvement.

Les déchets réceptionnés proviennent principalement des industriels et des professionnels :

- Collectes sélectives effectuées chez des industriels, commerçants, artisans (DAE à transférer, DAE à trier) ;
- Déchetteries ;
- Industries des métaux (métallurgie, fabrication, ...) ;
- Industries du bois.

Les déchets proviennent également des collectivités (déchets issus des collectes sélectives des ménages, verre, ...).

Les déchets sont acheminés sur le site par voie routière. Les livraisons sont assurées soit par des véhicules de collecte de la société SUEZ RV Centre-Ouest de type FMA ou Ampliroll, soit par des producteurs de déchets eux-mêmes, soit par des sociétés de transport spécialisées et agréées.

À ce jour, le flux de déchets réceptionnés correspond à environ 10 camions par jour.

Le tonnage reçu en 2022 s'élève à 10 672 t.

### 1.3.2. Activité de stockage et de broyage de déchets bois

Les déchets bois réceptionnés sont déchargés et stockés dans des alvéoles réservées à cet effet en attendant d'être triés, puis broyés. Les deux types de bois réceptionnés sont les « Bois Brut de type A (déchets bois propres) » et « Bois Brut de type B (déchets bois souillés non dangereux) ».

Le broyage du bois fonctionne par campagne de deux à quatre jours pendant lesquelles deux broyeurs mobiles sont installés sur la plateforme :

- Un broyeur à déchets rapide d'une puissance d'environ 390 kW ;
- Un broyeur à déchets lent pour les opérations de broyage les plus difficiles d'une puissance de 360 kW.

Une fois broyés, les déchets bois sont stockés dans des alvéoles dédiées.

Le bois broyé est ensuite dirigé vers des filières de valorisation énergétique (chaufferie biomasse) ou matière notamment vers des panneautiers.<sup>1</sup>

À ce jour, la globalité du flux de bois d'emballage fait l'objet d'une sortie de statut de déchet visé par l'Arrêté du 29 juillet 2014 fixant les critères de sortie du statut de déchet (SSD) pour les broyats d'emballages en bois, pour un usage comme combustibles de type biomasse dans une installation de combustion.

Aux vues du tonnage de bois d'emballages éligible qui transite sur le site de Fossé, et afin de faciliter la gestion des lots, une analyse est réalisée à chaque campagne de broyage. En 2022, 8 analyses ont été réalisées.

L'audit de renouvellement de certification SSD a été réalisée en 2022 avec un avis favorable.

### 1.3.3. Acceptation, contrôle et réception des déchets

#### 1.3.3.1. Critères d'acceptation

La présélection des déchets qui sont réceptionnés sur le site est une étape importante conditionnant fortement le fonctionnement et les rendements en termes de valorisation. Les déchets doivent répondre à des critères relatifs à leur nature, leur quantité, et l'état dans lequel ils arrivent sur le site (propre/souillé, mélange/mono-matériaux, ...).

---

<sup>1</sup> 100 % bois de classe A sont broyés et adressés en filière SSD (sortie du statut de déchets) vers les chaufferies (filière Région Centre Val-de-Loire)  
100 % bois de classe B sont broyés puis adressés pour recyclage en panneaux de particules (filières françaises)

Un protocole de contrôle des déchets réceptionnés sur le site est mis en place, afin :

- D'interdire l'accès aux déchets non autorisés ;
- De faciliter le tri des produits ;
- D'augmenter la qualité des produits récupérés, et donc de permettre un meilleur taux de valorisation.

L'acceptation des déchets sur le site fait l'objet d'un contrat avec les clients / producteurs de déchets.

### 1.3.3.2. Contrôle et réception

Tous les véhicules entrant sur le site pour décharger des déchets font l'objet :

- D'un contrôle de la conformité des déchets acceptés ;
- D'un contrôle visuel des déchets (fiche pour traçabilité à chaque contrôle)
- D'une pesée sur le pont bascule du site (fiche pour traçabilité à chaque pesée)
- D'un contrôle du camion : équipement et signalisation conforme aux protocoles de sécurité et à l'ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) si nécessaire, propreté, arrimage... ;
- D'un contrôle du conducteur (protections individuelles, ...).

Les camions sont ensuite dirigés vers les différentes aires de réception dédiées à chaque type de déchets. Tout gisement de déchets suspects (déchets interdits, déchets souillés, ...) arrivant sur le site, est signalé au responsable du site, qui signale l'incident au producteur et met en œuvre les démarches nécessaires pour renvoyer ce chargement.

L'établissement a mis en place la formalisation des réceptions sur un formulaire dans une application et qui sert de support pour envoi au client.

### 1.3.3.3. Contrôle au niveau de la zone de déchargement

L'ultime étape de la procédure de contrôle, consistant en un contrôle visuel, se déroule au niveau de la zone de déchargement. Ce contrôle vise à supprimer les déchets interdits ou dangereux pouvant arriver sur la zone de déchargement et porte sur la nature et l'état dans lequel arrivent les déchets sur le site. Le chargement sera mis en attente en cas de déchets suspects avant la vérification du caractère non conforme (dangereux ou interdit) du déchet par le responsable d'exploitation du site.

Deux cas peuvent alors se présenter :

- Les déchets suspectés sont banals, ils peuvent être transférés ;
- Les déchets suspectés sont interdits, écartés du flux et rechargés dans des bennes prévues à cet effet pour évacuation vers une filière de traitement adaptée.

### 1.3.4. Évacuation des déchets

Les déchets reçus sur le site disposent d'un potentiel de valorisation et sont expédiés vers différents centres autorisés de valorisation.

En fonction des caractéristiques physico-chimiques des différents types de déchets ils sont orientés vers une filière de valorisation et/ou de traitement. SUEZ RV Centre-Ouest procède régulièrement à l'évacuation des déchets regroupés et triés sur le site afin de limiter l'importance et la durée des stockages temporaires.

Les déchets sont soumis à l'acceptation dans les centres de valorisation et/ou traitement selon les procédures propres à chacun d'eux. En règle générale, l'acceptation se fait à partir de fiches d'identification déchets, d'analyses d'un échantillon représentatif et de critères d'acceptation fixés par leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Le tableau suivant indique quelques centres utilisés par la société SUEZ RV Centre-Ouest pour la valorisation ou le traitement des déchets qui transite sur le site. Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres filières ou sociétés peuvent être contactées en cas de besoin, selon l'état des techniques, des considérations économiques et des solutions de valorisation et de traitement proposées.

Type de matériaux issus du tri ou en transit	Exemple de filière de traitement/valorisation identifiées
Papiers, Cartons	Centres de tri SUEZ RV Centre Ouest : Chevilly (45), Montlouis-sur-Loire (37)
Déchets bois	Chaufferies, industrie du panneau de particules
Polymères	Centres de tri SUEZ RV Centre Ouest : Chevilly (45), Montlouis-sur-Loire (37)
Métaux ferreux et non ferreux	BARBAT ou RIC MENUT– Saint-Ouen Vendôme (41)
DEEE	Eco-organisme agréé
Verre	Saint-Gobain – Mérignac (33)

**Tableau 2 : Exemples de centres de traitement ou de valorisation finale des déchets valorisables traités sur le site**

Les déchets non valorisables (déchets ultimes, refus de tri DIB) sont envoyés vers les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du territoire ou vers l'unité de valorisation énergétique de Valcance située sur la commune de Blois. Le volume annuel de refus de tri avoisine en moyenne les 2 500 tonnes.

## 2. Description générale du projet

### 2.1. Contexte

Le projet d'aménagement de la plateforme de tri-transfert de Fossé consiste à :

- Aménager une plateforme de préparation des déchets haut PCI ;
- Augmenter les capacités des activités actuelles pour le traitement du bois ;
- Réorganiser la disposition des stocks de déchets sur le site.

Après extraction des parts valorisables et des indésirables, les déchets réceptionnés seront broyés sur le site en vue de leur valorisation énergétique sur des installations dédiées.

Ce projet est une réponse apportée à la nécessité de faire évoluer le traitement des déchets sur le territoire, en compatibilité avec les orientations fixées par la Région Centre-Val de Loire et notifiées dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Il permet notamment de disposer d'une solution pérenne de valorisation des déchets non recyclables, qui seront acheminés vers des centres de valorisation énergétique et de réduire ainsi l'enfouissement de ces derniers. La compatibilité du projet avec le SRADDET Centre-Val de Loire est présentée dans la PJ52 du présent dossier.

### 2.2. Aménagement d'une nouvelle plateforme de préparation des déchets Haut-PCI

#### 2.2.1. Capacités de traitement

Le prétraitement opéré sur les déchets permettra d'extraire les matériaux recyclables et ne conserver que les déchets combustibles à haut pouvoir énergétique qui pourront être valorisés sous forme d'énergie. Les taux de valorisation des déchets réceptionnés sur site est estimé à :

- Valorisation matière (bois, carton, métaux...) : 10 à 30% ;
- Valorisation énergétique (refus haut PCI) : 50 à 75% ;
- Refus (inertes, indésirables) : 10 à 20%.

La capacité de traitement prévue sur le site est estimée à 60 000 tonnes par an, pour un fonctionnement de 6 jours par semaine et au maximum 300 tonnes par jour.

La plateforme de préparation des déchets haut PCI sera approvisionnée par trois types de déchets :

- Les Tout Venant de Déchèterie (TVD) : des déchets apportés en déchèterie qui n'ont pas de filière de recyclage ou de traitement spécifiques ;
- Les Déchets d'Activités Économiques, produits par les acteurs économiques du territoire (industriels, artisans, commerçants ...) ;
- Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) ;
- Et de manière générale les déchets solides et non dangereux présentant un PCI important et assimilables à ces différents flux.

Les déchets précités sont des déchets non-dangereux qui ne viennent pas modifier la nature des déchets réceptionnés sur le site.

### **2.2.2. Intégration de la plateforme sur l'existant**

Pour les besoins du projet, un bâtiment de type semi-auvent sera construit sur l'espace jusque-là non construit du parc à bennes, en partie nord-est du site.

Deux zones principales sont à distinguer :

- La zone de stockage amont composée de deux alvéoles pour les déchets réceptionnés (DAE, TVD, DEA...);
- La zone process, au sein de laquelle seront réalisées les opérations de broyage.

Une fois préparé, le flux est rechargé directement en semi-remorque FMA (Fond-Mouvant Alternatif).

Par ailleurs, des locaux techniques connexes sont prévus :

- Un atelier de zone de stockage des pièces ;
- Un local TGBT ;
- Un local SSI (Système de Sécurité Incendie).

Le plan d'implantation des nouvelles installations est présenté dans la figure ci-dessous.

Le plan de masse du site en situation projetée intégrant les installations actuelles et futures est disponible en Annexe I.

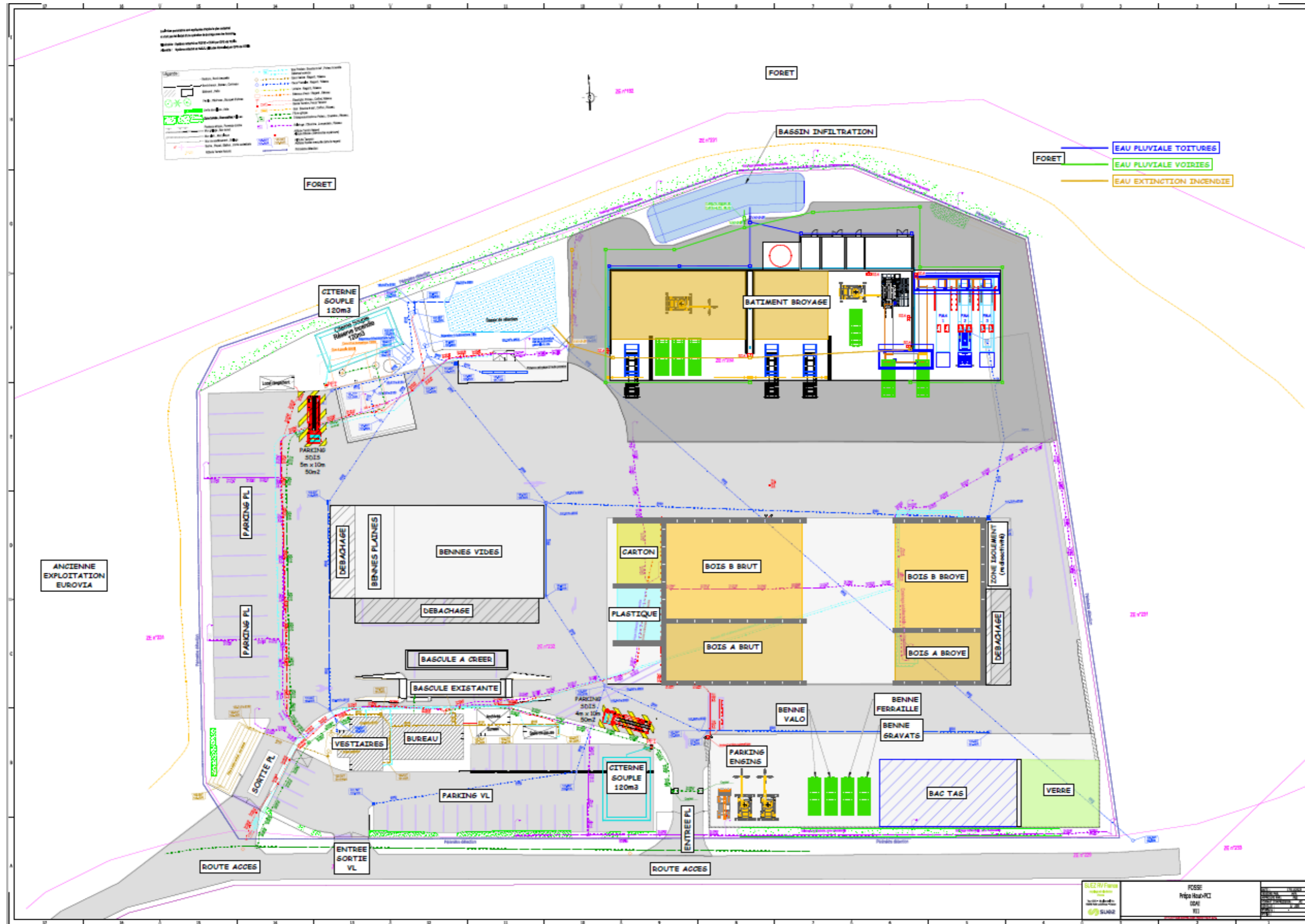


Figure 4: Plan d'implantation des installations projetées

### 2.2.3. Description des opérations

L'activité de préparation des déchets haut PCI est réalisée suivant les étapes suivantes :

- Réception des déchets ;
- Tri ;
- Broyage des déchets ;
- Évacuation des déchets par FMA.

Comme précisé précédemment, le nouveau bâtiment sera équipé d'une zone de stockage amont composé de deux alvéoles dédiées aux déchets réceptionnés. Cette zone de stockage sera également disposée de manière à permettre l'organisation d'un pré-tri mécanique à la pelle à grappin.

Les déchets triés seront par la suite dirigés vers la zone process, contigüe à la zone de stockage amont, pour un traitement par broyage en continu sur un broyeur fixe dédié. Cette zone sera équipée des installations suivantes :

- Deux manuscopiques pour le ramassage des déchets ;
- Un broyeur fixe dédié d'une puissance de l'ordre de 300 kW
- Un overband, en sortie de broyeur permettant la valorisation des matériaux ferreux ;
- Des pièges à longs permettant de sortir les indésirables notamment pouvant produire des bourrages au niveau de l'alimentation automatisée d'une unité de valorisation énergétique ;
- Des équipements accessoires et utilités.

À l'issue des activités de tri et de traitement, l'ensemble des déchets valorisables (bois, ferraille, plastique...) seront extraits et stockés dans des bennes dédiées sur le site. Ils seront par la suite expédiés vers les filières de valorisation et/ou traitement agréées déjà identifiées (cf. §1.3.4).

En sortie de la zone process, les déchets traités seront directement chargés dans des semi-remorques de type FMA, qui une fois remplis sont directement évacués afin de limiter le stockage sur site.

Les déchets traités sur la plateforme de préparation seront ensuite dirigés vers des unités dédiées de valorisation énergétique de déchets Haut-PCI.

## 2.3. Augmentation des capacités de traitement de l'activité de traitement du bois

À ce jour, l'activité de traitement du bois sur le site concerne le broyage du bois de types A et B décrit précédemment au chapitre 1.3.2.

Les activités de broyage sont encadrées par la rubrique ICPE n°2791 sous le régime de l'Enregistrement. La capacité de traitement autorisée actuelle est fixée à 74,9 tonnes par jour et 2 500 t/an.

Dans le cadre du projet, il est prévu une augmentation des capacités de traitement du broyage de déchets bois de types A et B sur la plateforme existante. La capacité de traitement projetée est estimée à 5 000 tonnes par an, et au maximum 250 tonnes par jour.



Le principe actuel sera conservé, soit un fonctionnement par campagne de deux à quatre jours avec les mêmes broyeurs mobiles qu'actuellement :

- Un broyeur à déchets rapide d'une puissance d'environ 390 kW ;
- Un broyeur à déchets lent (opérations de broyage les plus difficiles) d'une puissance d'environ 360 kW.

## 2.4. Réorganisation des stockages du site

Dans le cadre du projet, l'organisation des stockages actuels sera modifiée. L'objectif étant de regrouper et centrer l'activité de stockage de bois de types A et B, tout en maintenant l'activité existante de tri et transfert de déchets non dangereux autorisée (plastiques, papier, carton, verre...).

L'ensemble des déchets réceptionnés sur le site seront disposés au sein des zones de stockages dédiées selon leur nature suivant l'organisation et les procédures d'acceptation des déchets. Le plan de masse du site en situation projetée est disponible en PJ48 de la DAE.

## 2.5. Description du programme des travaux

### 2.5.1. Travaux envisagés

Les travaux prévus sont principalement liés à la mise en place de la plateforme de préparation des déchets haut PCI :

- Construction d'un bâtiment de type semi-auvent composé d'une zone de stockage et d'une zone process ;
- Construction de locaux techniques connexes au nouveau bâtiment ;
- Aménagement d'un bassin d'infiltration ;
- Réaménagement des stockages extérieurs ;
- Création d'un second pont bascule à proximité du pont existant.

Le bâtiment Haut-PCI sera équipé des équipements process suivants :

- Deux manuscopiques pour le ramassage des déchets ;
- Un broyeur fixe dédié ;
- Un overband, en sortie de broyeur permettant la valorisation des matériaux ferreux ;
- Un piège à longs permettant de sortir les indésirables notamment pouvant produire des bourrages au niveau de l'alimentation automatisée d'une unité de valorisation énergétique ;
- Des équipements accessoires et utilités.

Compte tenu de la nature des activités mises en œuvre sur le site (tri et transfert de déchet) et de la situation géographique de la plateforme de préparation des déchets Haut-PCI sur le site (en partie nord-est), les travaux pourront être réalisés durant les périodes de fonctionnement du site afin d'assurer la continuité du service.

## **2.5.2. Planning prévisionnel du projet**

Le planning prévisionnel du projet prévoit un démarrage des travaux fin 2024, pour une mise en service prévue en 2025.

## 3. Caractérisation des flux

### 3.1. Descriptions des matières utilisées

#### 3.1.1. Nature et volume des intrants

Les déchets reçus dans le site de Fossé proviennent principalement des industriels, des professionnels ainsi que des collectivités :

- Déchets d'activités économiques après tri à la source effectué chez des industriels, commerçants, artisans (DAE à transférer ou DAE à trier) ;
- Déchetteries du territoire ;
- Industries du bois.

La nature des déchets réceptionnés sur le site est précisée dans la PJ 51 – Nature et origine des déchets.

Les déchets qui seront traités sur la nouvelle plateforme de préparation de déchets haut PCI sont les suivants :

- Tout venant de déchèteries ;
- Déchets d'activités économiques ;
- Déchets d'éléments d'ameublement.
- Et de manière générale les déchets solides et non dangereux présentant un PCI important et assimilables à ces différents flux

L'ensemble de ces déchets présente un fort PCI et sera donc dirigé en priorité vers une filière de valorisation énergétique.

Les autres déchets seront dirigés vers les filières de valorisation existantes et actuellement mis en œuvre par le site.

#### 3.1.2. Origine géographique des déchets

L'origine géographique des déchets prévue dans le cadre du projet fait l'objet de la PJ 51 dédiée.

Les déchets non-dangereux réceptionnés sur le site proviendront par ordre de priorité :

- Du département du Loir-et-Cher (41) ;
- Des départements limitrophes au Loir-et-Cher.

L'étude de la compatibilité du projet par rapport aux plans de gestion des déchets est réalisée en PJ 52 du présent dossier.

### 3.2. Déchets générés par l'activité

L'exploitation du site génère des déchets ménagers et de maintenance :

- Gobelets, papiers, cartons ;
- Piles et accumulateurs ;
- Tubes fluos ;
- Solvants usagés ;
- Filtres à huiles ;
- Chiffons souillés ;
- Absorbants souillés ;
- Cartouches d'encre usagés, toner ;
- Huiles usagées ;
- Métaux ferreux ;
- Boues de nettoyage des installations ;
- Boues de séparateur déshuileur ;
- Déchets d'entretien des espaces vert.

Les filières d'élimination des déchets générés par le site sont présentées dans le tableau suivant :

Déchets	Élimination
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Gobelets, papiers, cartons, ...</li> </ul>	Déchets non dangereux, mélangés en fonction de leur nature avec les déchets issus des activités du site (tri, regroupement)
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Piles et accumulateurs</li> <li>● Tubes fluos</li> <li>● Solvants usagés</li> </ul>	Déchetterie
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cartouches d'encre usagée, toner</li> </ul>	Filière REP
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Filtres à huiles</li> <li>● Chiffons souillés</li> <li>● Absorbants souillés</li> </ul>	Traitement externe
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Big-bags adsorbants souillés</li> </ul>	Traitement externe
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Boues de nettoyage des installations</li> </ul>	Traitement externe
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Boues de séparateur déshuileur</li> </ul>	Traitement externe
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Déchets d'entretien des espaces verts</li> </ul>	Traitement externe (compostage)
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Huiles usagées</li> </ul>	Traitement externe (recyclage)
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Métaux ferreux</li> </ul>	Benne à ferraille pour valorisation

**Tableau 3: Filières d'élimination/ valorisation des déchets générés par l'activité du site**

Ponctuellement des déchets d'entretiens peuvent être générés (pneumatiques). Ils ne sont pas stockés sur le site, mais évacués directement par le prestataire chargé de l'entretien des équipements.

L'exploitation de la nouvelle plateforme de préparation des déchets Haut PCI ne sera pas d'ordre à modifier la nature des déchets générés par l'exploitation du site.

### 3.3. Stockages

Divers produits seront utilisés et stockés sur le site. Les principaux produits utilisés sont décrits dans le tableau suivant :

Produit	Secteur d'utilisation/ nature du produit	État	Quantité et conditionnement
GNR	Base d'exploitation	Liquide	Cuve enterrée de 10 000 L
Gasoil	Base d'exploitation	Liquide	Cuve enterrée de 50 000 L
Huiles moteurs, hydrauliques, liquides de refroidissement	Local technique	Liquide	Fûts de 200 L placés sur rétention

**Tableau 4: Produits utilisés sur le site**

### 3.4. Trafic routier

Le trafic lié à l'exploitation du site concerne essentiellement la réception des déchets et leur évacuation. À ce jour, le trafic journalier moyen engendré par les activités du site est évalué à :

- Environ 32 poids-lourds par jour pour les activités du site ;
- Environ 10 véhicules légers pour le personnel du site et les visiteurs.

Soit 84 trajets par jour (42 allers vers le site et 42 départs/retours depuis le site).

Dans le cadre du projet, le trafic est estimé à environ 79 camions par jour pour l'apport de déchets traités sur la nouvelle plateforme Haut PCI, soit 158 PL en entrée et sortie du site. 20 rotations de véhicules légers sont définis pour le projet.

L'analyse de l'impact de projet sur le trafic routier est réalisée en PJ n°04c du présent dossier « Analyse des impacts ».

## 4. Modalité d'exploitation

### 4.1. Accès au site

L'accès au site se fait par une route aménagée desservant uniquement la zone, à partir de la D 957, qui relie Blois à Vendôme.

Un rond-point au niveau de la D 957 sécurise l'accès à la route du site. Cette route ne dessert que les installations industrielles de la zone d'activité (Suez, Eurovia, Val-Compost...) mais ne dessert aucune habitation.

L'accès spécifique au site est largement dimensionné pour faciliter les entrées et sorties des véhicules et camions depuis la route aménagée.

### 4.2. Panneaux réglementaires

Un panneau réglementaire, installé à l'entrée du site, indique les éléments suivants :

- La mention « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » ;
- La raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- La dénomination de l'installation ;
- Les jours et heures d'ouverture ;
- La mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée ».

### 4.3. Portail et clôture

Le site est entièrement clôturé et surveillé. L'entrée est équipée de trois portails, le premier pour l'accès au locaux administratif et sociaux, les deux autres pour l'accès aux activités de gestion des déchets (l'un pour l'entrée, l'autre pour la sortie), fermés à clés en dehors des heures d'ouverture.

L'accès au site par les services de secours est garanti en tout temps (présence humaine aux horaires d'ouverture et système adapté en dehors).

Des caméras de surveillance permettront de surveiller l'entrée du site.

Une surveillance permanente du site sera assurée par télésurveillance 24h/24. Elle sera mise en place dans le cadre du projet.

### 4.4. Sens de circulation

Le sens de circulation actuel sera maintenu (sens horaire).

Un espace dédié pour les rotations des camions d'apport et expédition des déchets traités sur la nouvelle plateforme Haut PCI. Un deuxième pont bascule sera également installé afin de faciliter l'accès au site et éviter d'engorger la route d'accès au site.

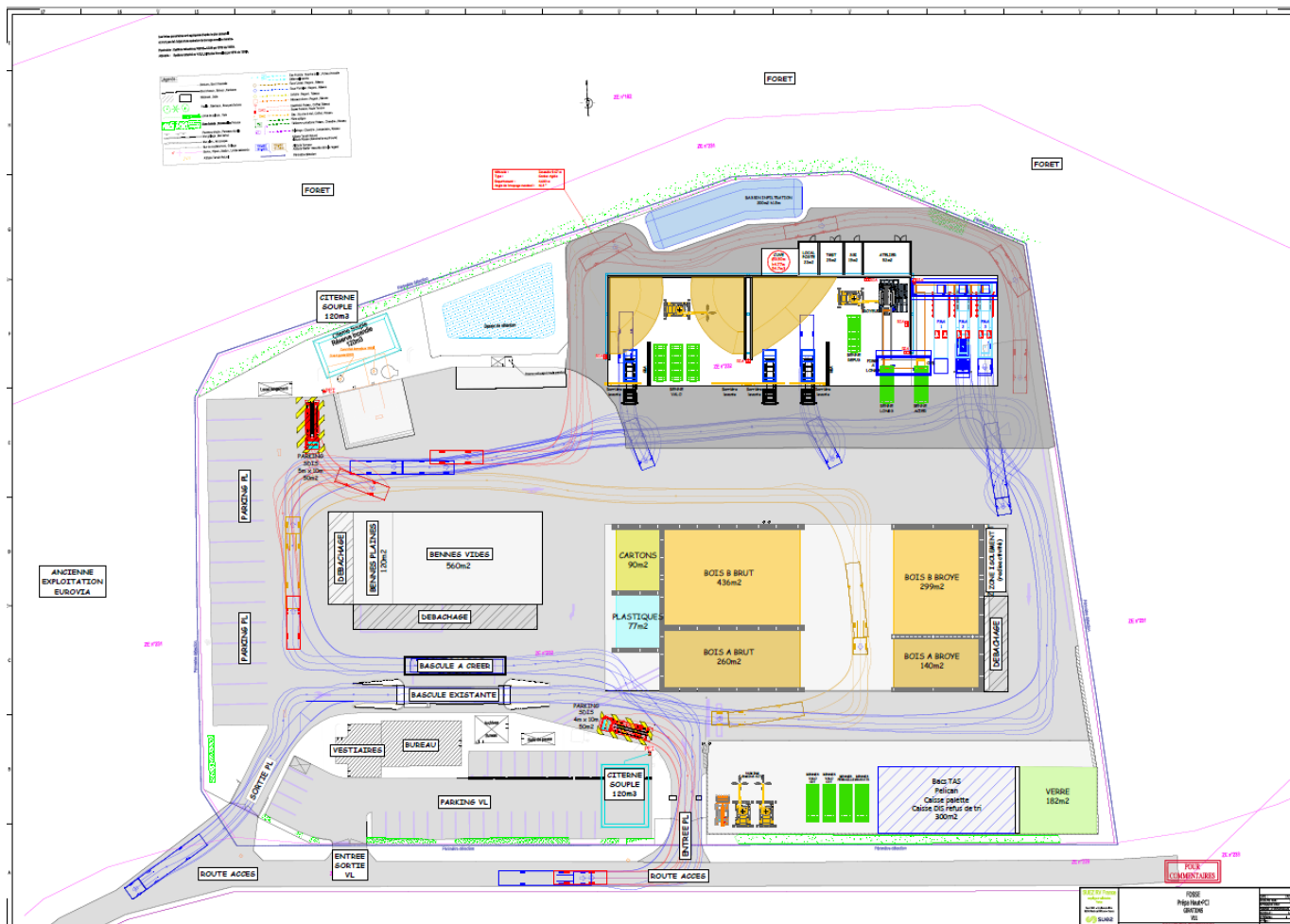


Figure 5 : Plan de circulation du site en situation projetée

## 4.5. Moyens humains

À ce jour, le site compte un effectif de 4 personnes :

- Un responsable de centre de service ;
- Un attaché d'exploitation / opérateur pont bascule ;
- Un commercial ;
- Un conducteur d'engin.

Le projet n'est pas d'ordre à modifier ce mode de fonctionnement, la conduite des installations sera opérée par les mêmes équipes.

Dans le cadre du projet, une augmentation du personnel est à prévoir afin d'assurer le fonctionnement des nouvelles activités et l'augmentation des capacités de traitement (environ 2 à 3 personnes).

La société SUEZ RV Centre-Ouest bénéficie aussi du savoir-faire et de l'appui des services support du Groupe SUEZ, lui permettant d'exploiter les installations de façon optimale et en toute sécurité.

## 4.6. Moyens matériels

Le site dispose d'un ensemble d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des installations et des activités déployées :

- Pour la plateforme des déchets Haut-PCI : un broyeur fixe pour le traitement des déchets Haut PCI. Les équipements et installations prévus sur le site dans le cadre du projet d'aménagement du centre sont présentés au chapitre §2.2.
- Pour l'activité de broyage de bois : deux broyeurs mobiles, un rapide et un lent, et deux manuscopiques ;
- Pour le tri-transfert des déchets non-dangereux : un chargeur télescopique et une pelle à grappin.

À l'exception du broyeur fixe, ces engins sont mobiles et peuvent se déplacer d'une plateforme à l'autre. Ils pourront être utilisés dans le cadre du projet et de la mise en place de la nouvelle plateforme de préparation des déchets Haut-PCI.

Le site dispose également d'un ensemble de documentations techniques et modes opératoires nécessaires à la bonne conduite des installations.

## 4.7. Horaires de travail

Le site sera ouvert du lundi au samedi, de 6h à 20h. Les périodes de fonctionnement des broyeurs (les équipements potentiellement bruyants) seront organisées entre 7h et 20h. Les apports de déchets seront quant à eux répartis régulièrement sur la journée.



## 5. Description des utilités

### 5.1. Électricité

Aujourd'hui, l'électricité sur le site est utilisée pour l'alimentation des locaux administratifs, l'éclairage du site et les dispositifs de sécurité. Au regard de l'activité mise en œuvre sur le site, l'alimentation actuelle en électricité reste très faible. A ce jour, la consommation annuelle d'électricité est d'environ 70 000 kWh/an.

Dans le cadre du projet, une alimentation en électricité sera nécessaire pour assurer les besoins d'éclairage des zones de travail et alimenter le broyeur fixe ainsi que l'ensemble des opérations qui seront réalisées sur la plateforme de préparation des déchets Haut-PCI. La consommation associée est estimée à environ 1 900 000 kWh/an. Un nouveau raccordement au réseau électrique pourra être envisagé pour la mise en place du broyeur.

### 5.2. Moyens de communication

Le site est relié au réseau télécom. Le projet ne vient pas modifier les installations de communication.

### 5.3. Gestion des eaux

#### 5.3.1. Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau de ville grâce à un raccordement au réseau public de la commune de Fossé. Les usages mis en œuvre sur le site sont les suivants :

Usage	Prélèvement maximal annuel
Domestique	12 m <sup>3</sup> /an/personne
Lavage des engins et camions	1300 m <sup>3</sup> /an

Les installations d'alimentation sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Un relevé annuel des consommations est réalisé.

Le projet ne nécessite pas l'installation d'un nouveau raccordement en eau de ville et ne prévoit pas d'augmentation significative de la consommation en eau.

Dans le cadre du projet, si toutefois il s'avérait nécessaire de mettre en place un système de brumisation dans le bâtiment haut-PCI, la préparation des déchets haut-PCI pourra consommer entre 1 et 2 m<sup>3</sup>/jour, soit au maximum 636 m<sup>3</sup> par an.

### 5.3.2. Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont réparties comme suit, suivant leur origine sur le site :

- Les eaux de ruissellement, comprenant :
  - Les eaux issues des différentes zones de stockage et transit externes de bennes et matériaux ;
  - Les eaux issues des voies de circulation et des parkings ;
- Les eaux de toitures, constituées des eaux s'écoulant sur les toitures des bâtiments.

#### 5.3.2.1. Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux pluviales de voiries et les eaux pluviales de toiture de l'existant sont collectées dans le bassin actuel de 400 m<sup>3</sup> après traitement par un séparateur hydrocarbures en sortie du bassin. Puis ces eaux pluviales sont ensuite rejetées dans le bassin de décantation de la zone industrielle à travers un réseau non communal propre à la zone industrielle (le débit de fuite moyen maximum en sortie du bassin est estimé à 0,43 L/s). Celles-ci rejoignent ensuite la Cisse par infiltration.

Les eaux pluviales de voiries du projet sont gérées tel que : les nouvelles voiries créées pour cette nouvelle activité de broyage ainsi que la dalle de rechargement des FMA seront équipées d'un système de grilles avaloir puis un réseau enterré dirigent les eaux pluviales de voiries vers un déboureur-déshuileur avant d'entrer dans le nouveau bassin d'infiltration.

#### 5.3.2.2. Gestion des eaux de toiture

Les eaux de toiture sont des eaux propres. Comme actuellement, les eaux de toiture de l'existant seront collectées par des châteaux les menant vers le réseau des eaux de ruissellement. Avant rejet vers le milieu naturel, elles subiront le même traitement que les eaux de ruissellement dans le cas des installations actuelles.

Ainsi, concernant les eaux de toiture du bâtiment projeté, celles-ci seront collectées et acheminées par des Descentes d'Eau Pluviales vers le nouveau bassin d'infiltration.

### 5.3.3. Gestion des eaux usées domestiques

Les eaux usées des sanitaires des différents locaux sont collectées sur le site. Elles sont constituées par les eaux vannes, les eaux des lavabos et douches et les eaux de cantine. Elles sont dirigées gravitairement vers le réseau des eaux usées du site et traitées par un système d'épuration non collectif (traitement biologique), conforme et maintenu en conformité avec les règles sanitaires et d'assainissement en vigueur.

Dans le cadre du projet la gestion des eaux usées domestiques ne sera pas modifiée.

### 5.3.4. Gestion des eaux usées industrielles (EUI) et eaux de lavage

Les activités du site ne sont pas à l'origine d'eaux de process. Les aménagements mis en œuvre dans le cadre du projet ne seront pas d'ordre à générés d'eaux liées au processus de broyage.

Les eaux de lavage des engins, issues de l'aire de lavage, sont dirigées vers le réseau des eaux de ruissellement et suivent le même traitement avant rejet au milieu naturel (séparateur déshuileur, puis bassin de rétention du site avant rejet).

A noter qu'en cas de mise en place d'un système de brumisation, la vocation même de cette opération conduira à utiliser des volumes d'eau limités, de manière à simplement humidifier la matière susceptible de générer des poussières. La brumisation ne générerait pas d'eaux de ruissellement.

Il n'y a donc pas de rejets d'eaux usées de process en milieu naturel ou en réseau.

### 5.3.5. Gestion des eaux d'extinction

L'étude de dangers, disponible en PJ49 du présent dossier a proposé l'actualisation des besoins en eau pour assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), ainsi que la mise à jour du volume de rétention nécessaire et suffisant pour collecter les eaux en cas de lutte incendie.

Les évaluations des débits requis pour la DECI conduisent à retenir un volume maximal de 180 m<sup>3</sup> dans le cas d'une seule configuration qu'est l'incendie généralisé des alvéoles de stockage de bois brut A et B, de l'alvéole de stockage de déchets plastiques et de l'alvéole de stockage de déchets cartons.

La rétention des eaux d'extinction incendie en cas de lutte ne se limite cependant pas qu'à la prise en compte du seul besoin en eau. Le document technique D9A « *Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction* » précise les 4 contributeurs à la définition du volume à mettre en rétention :

- le besoin en DECI
- les moyens de lutte intérieure contre l'incendie (sprinklage, RIA, brouillard...)
- les volumes d'eau liés aux intempéries
- la présence de stock de liquides.

Le document D9 préconise de dimensionner le besoin en eau pour 2 heures d'intervention : les évaluations des débits requis pour la DECI souligne un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pour toutes les configurations étudiées excepté pour l'incendie généralisé des alvéoles de stockage de bois brut A et B, de l'alvéole de stockage de déchets plastiques et de l'alvéole de stockage de déchets cartons : un débit de 90 m<sup>3</sup>/h et un volume d'eau de 180 m<sup>3</sup> sont désignés<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> afin de couvrir le besoin calculé par la D9 de 180 m<sup>3</sup>, le projet prévoit l'ajout d'une réserve complémentaire de 120m<sup>3</sup> en plus de la bâche existante de 120 m<sup>3</sup> : cette nouvelle bâche sera implantée à l'entrée du site

La lutte intérieure est aujourd'hui réalisée par des extincteurs et RIA. Conformément au D9A, la contribution de ces moyens de lutte intérieure est nulle.

Le volume d'eau supplémentaire lié aux intempéries est évalué par application d'un forfait de 10 L/m<sup>2</sup> de surfaces étanchées (bâtiment + voirie + parking, etc.) susceptibles de drainer les eaux de pluie vers la rétention. La surface imperméabilisée du site, intégration faite du projet est de 15 004 m<sup>2</sup>. Le volume d'eau lié aux intempéries est alors évalué à 150 m<sup>3</sup>.

Concernant le stock de liquides il est demandé de considérer 20 % du volume des liquides présents dans la surface de référence considérée : les surfaces de référence des stockages de combustibles qui ont été étudiées ne sont pas caractérisées par un stockage de liquides. Cette contribution est nulle.

En conclusion le besoin en rétention des eaux d'extinction incendie est donné par le besoin en DECI et le volume lié aux intempéries soit un total de 330 m<sup>3</sup>.

En cas d'incendie les eaux d'extinction incendie seront adressées vers le bassin de collecte du site d'une capacité de 400 m<sup>3</sup>, bassin qui aura été isolé de toute communication vers le milieu naturel par l'activation manuelle d'une vanne dédiée. Le volume du bassin pourra assurer la collecte de l'ensemble des eaux d'extinction incendie calculées. Afin d'assurer la mise à disposition d'un volume libre suffisant pour la collecte des eaux d'extinction incendie dans le bassin, une ligne d'eau désignant un volume de 70m<sup>3</sup> sera matérialisée sur les parois du bassin.

A noter que le bâtiment de broyage sera conçu de manière à présenter un seuil périphérique de 20cm (sur une largeur de 2m pour faciliter la circulation des camions et engins). Ce seuil permet de garantir une rétention interne d'environ 160 m<sup>3</sup> (surface bât x 20cm). Des grilles avaloir permettent de récupérer les potentielles eaux d'extinction en cas d'utilisation de RIA et les diriger via un réseau enterré vers le bassin membrané existant. Une vanne située en entrée de bassin permettra de gérer ces eaux incendie : en cas de sinistre mineur alors les eaux d'extinction seront stockées sur dalle du bâtiment broyage en fermant la vanne puis seront pompées en camions citerne et évacuer pour traitement.

## 5.4. Gaz naturel

Les équipements du site ne sont pas alimentés au gaz naturel.

## 6. Moyens de suivi et de surveillance

### 6.1. Suivi des process

Toutes les zones de stockage et zones process seront surveillées par caméras. Ces caméras (conformes aux exigences NPP) sont reliées en permanence au centre de contrôle.

En cas de dépassement des seuils thermiques de danger, une alerte est déclenchée, et le processus d'intervention se met en œuvre. Le processus d'intervention fait l'objet d'une fiche d'action. Elle est communiquée à l'ensemble du personnel. Ce fonctionnement sera maintenu dans le cadre du projet.

Concernant le projet, une détection de départ de feu sera mise en œuvre selon une technologie adaptée aux phénomènes dangereux. Le bâtiment haut-PCI sera ainsi équipé des éléments de détection suivants :

- Zone Stocks Amont : les 2 alvéoles seront équipées de 2 détecteurs Triple IR chacune permettant d'éviter toute zone non couverte.
- Zone Rechargement : la zone sera équipée d'un détecteur Triple IR permettant la détection des FMA en cours de chargement.
- Zone Process : le process sera équipé de 2 détecteurs Triple IR : l'un permettant de surveiller l'intérieur de la trémie de broyage, le second permettra de contrôler le convoyeur sous la table de coupe.
- Les différents locaux techniques seront équipés de détecteurs ponctuels de fumées.

*Nota : sur les alvéoles extérieures, une démarche est déjà en cours pour la mise en place d'une détection incendie par caméra thermique sur les stocks. Ces caméras seront maintenues mais nécessiteront un déplacement pour couvrir les nouvelles alvéoles de stocks, carton et plastiques notamment.*

En cas d'incendie, l'alarme sera renvoyée vers une société agréée qui appelle ensuite en cascade un organigramme établi avec l'exploitant.

### 6.2. Surveillance de la qualité des rejets

#### 6.2.1. Rejets des eaux résiduaires après traitement

En sortie du bassin de confinement, les rejets dans le milieu extérieur des eaux ayant subi un traitement font l'objet d'un suivi semestriel.

Dans le cadre du projet, les valeurs limites de rejets reprendront les seuils fixés par l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711, 2713, 2714 ou 2716 et l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Paramètres	Valeur limite (mg/L)	Fréquence
pH	/	Semestrielle sur un échantillon ponctuel
MES (Matières en Suspension)	35	
DCO (Demande Chimique en oxygène)	125	
Hydrocarbures totaux	10	
Indice phénols	0,3	
Fluor et composés (en F) (dont fluorures)	15	
Chrome hexavalent	0,05	
Cyanures libres	0,1	
A.O.X	1	
Arsenic et ses composés (en As)	0,025	
Cadmium et ses composés	0,025	
Chrome et ses composés	0,1	
Cuivre et ses composés (en Cu)	0,150	
Mercuré et ses composés (en Hg)	0,025	
Nickel et ses composés (Ni)	0,2	
Plomb et composés (Pb)	0,1	
Zinc et ses composés (Ze)	0,8	
Somme des 5 HAP (Benzo b fluoranthène Benzo k fluoranthène Benzo a pyrène Benzo ghi pérylène Indéno pyrène)	0,025	

## 6.2.2. Surveillance des eaux souterraines

Sans objet : l'aménagement du site a été étudié de façon à disposer de pente d'écoulement des eaux vers des avaloirs de reprises. L'intégralité des eaux ainsi captées est conduite vers le réseau des eaux de ruissellement du site pour traitement.

Pour rappel, en cas de pollution soupçonnée des eaux contenues dans le bassin de confinement, une vanne de fermeture installée en sortie de bassin est également fermée pour confiner les eaux.

De plus, la totalité des activités du sites sont réalisées sur des sols imperméables en béton et/ou en enrobé ce qui garantit l'étanchéité par rapport à des infiltrations dans le sol et sous-sol.

Ainsi, compte tenu de la nature des activités mises en œuvre sur le site, il ne fait l'objet d'aucune surveillance des eaux souterraines.

Dans le cadre du projet, les futures aménagements (bâtiments et alvéoles) prennent en compte le système d'écoulement des eaux sur le site. Les surfaces de stockage et de préparation des déchets qui seront aménagées seront réalisées sur dalle béton et/ou enrobé limitant ainsi tout risque de pollution des eaux souterraines.

Dans le cadre du process actuel et IED projeté, aucune substance dangereuse susceptible d'avoir un impact sur les sols et les eaux souterraines n'est utilisée, produite, ou rejetée au droit du site.

Cependant, le diagnostic de pollution des sols n'a pas permis d'investiguer les zones de desserte de carburant, cuve de gasoil et cuve de GNR enterrées. La qualité des sols au droit de ces installations n'est donc pas connue. Le rapport préconise donc la réalisation d'investigations sur la nappe pour les raisons suivantes :

- L'établissement est une ICPE soumise à Autorisation : les principes de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, qui reflète la politique communautaire globale dans ce domaine, sont à considérer. L'un des éléments importants de cette politique est le maintien de la qualité des eaux souterraines, d'où la surveillance proposée.
- La zone de desserte de carburants et les cuves enterrées associées (installation à risque), n'ont pas pu être investiguées ;
- La nappe est très vulnérable (mesurée à 7,4 m de profondeur en 1966, à 690 m au sud du site).

Ces investigations permettraient donc de confirmer l'absence d'impact du site sur la qualité des eaux souterraines. Elles pourront passer par l'analyse sur 3 piézomètres de 15 m de profondeur (selon la profondeur réellement constatée de la nappe) et répartis comme suit :

- 1 piézomètre en position hydrogéologique amont, pour constituer un état de référence de la qualité de la nappe ;
- 2 piézomètres en aval hydrogéologique, l'un pour comparaison avec la qualité de référence de la nappe d'une part et l'autre pour confirmer le sens supposé d'écoulement de la nappe d'autre part.

Ces recommandations formulées par Antea Group seront prises en compte afin d'établir un état de référence de la qualité de la nappe. Le plan d'action suivant sera donc mis en œuvre :

- Un piézomètre appartenant à Eurovia est déjà en place en position hydrogéologique amont de l'autre côté de la voirie. Avec l'accord d'Eurovia, il sera utilisé comme 'Pz Amont' pour établir l'état de référence de la nappe.
- Un nouveau piézomètre 'Pz Aval 1' sera posé en aval hydrogéologique pour comparaison avec la qualité de référence de la nappe.
- Un autre piézomètre appartenant à Eurovia est déjà en place au niveau de la centrale d'enrobée. Avec l'accord d'Eurovia, il sera utilisé comme 'Pz Aval 2' pour confirmer le sens supposé d'écoulement.

### 6.2.3. Rejets d'eaux industrielles

Sans objet : aucun rejet d'eaux industrielles n'est engendré par les activités du site actuel, et aucun ne le sera dans le cadre du projet.

### 6.2.4. Rejets atmosphériques

Sans objet : les poussières liées aux activités de déchargement, tri et broyage des déchets ne font pas l'objet de rejets canalisés à l'atmosphère. Le site ne fait l'objet d'aucun suivi sur les émissions atmosphériques.

Par ailleurs l'analyse des risques sanitaires présentée en PJ n°04c du présent dossier « Analyse des impacts » conclut que le risque sanitaire est considéré comme non préoccupant pour le projet.

### 6.3. Émissions sonores

Conformément aux dispositions de l'article 9.2.4 « Autosurveillance des niveaux sonore » de l'arrêté préfectoral du 10/06/2008, le site fait l'objet de mesures du niveau des émissions sonores tous les 3 ans. Ces mesures sont effectuées conformément à la méthode définie en annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Ce fonctionnement sera maintenu dans le cadre du projet.

L'analyse de l'impact acoustique du projet est réalisée en PJ n°04c du présent dossier « Analyse des impacts ».

### 6.4. Nuisances olfactives

Sans objet : les déchets réceptionnés sur le site ne sont pas générateurs de nuisances olfactives. Dans le cadre du projet, seuls les TVD souillés et les DAE peuvent être générateurs de nuisances olfactives, s'ils contiennent des déchets fermentescibles.

Toutefois, le stockage de déchets sur site est temporaire et l'exploitant note une part infime de fermentescible. À ce jour, le site n'a fait l'objet d'aucune plainte du voisinage sur des nuisances olfactives.

En l'absence de nuisance olfactive notable générée par les activités du site, aucune mesure de suivi n'est mise en place. Notons toutefois qu'en cas de plainte du voisinage, le site mettra en place les mesures nécessaires pour identifier la source et procéder à son traitement ou évacuation.



## Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>

**Mesure**

- Air ambiant
- Air intérieur
- Exposition professionnelle
- Eau
- Pollution atmosphérique

**Environnement**

- Due diligence et conseil stratégique
- Sites et sols pollués
- Travaux de dépollution
- Dossiers réglementaires



**Eau**

- Traitement des effluents industriels
- Eau ressource et géothermies
- Eau potable et assainissement
- Aménagement hydraulique

**Data**

- Systèmes d'information et data management
- Solutions pour le data management environnemental

**Infrastructures**

- Déconstruction et désamiantage
- Géotechnique
- Fondations et terrassements
- Ouvrages et structures
- Risques naturels
- Déchets et valorisation

**Aménagement du territoire**

- Projet urbain
- L'environnement au cœur des stratégies et projets
- Stratégie territoriale et planification

**Références :**



Portées  
communiquées  
sur demande